



**Anne-Catherine Lyon**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

## Décision n° 133 bis

**Réorganisation de l'Etablissement primaire et de l'Etablissement secondaire de Baulmes-Chavornay-Orbe et modification de l'aire de recrutement de différents établissements d'enseignement obligatoire dans la région Jura-Nord vaudois**

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- la proposition de l'Association Scolaire Intercommunale Baulmes-Chavornay-Orbe & environs (ASIBCO) et des communes d'Ependes, Belmont-sur-Yverdon et Suchy du 18 juillet 2013 ;
- la décision n°133 du 4 novembre 2013 ;
- la consultation des communes effectuée par courriers datés du 25 novembre 2014 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
décide

1. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires suivants:

- Etablissement primaire d'Orbe et environs** : accueille les élèves du degré primaire (1 à 8 HarmoS) des communes d'Agiez, Arnex-sur-Orbe, L'Abergement, Les Clées, Lignerolle, Montcherand, Orbe, Rances, Sergey et Valeyres-sous-Rances ;
- Etablissement secondaire d'Orbe et environs** : accueille les élèves du degré secondaire (9 à 11 HarmoS) des communes d'Agiez, Arnex-sur-Orbe, L'Abergement, Les Clées, Lignerolle, Montcherand, Orbe, Rances, Sergey et Valeyres-sous-Rances ;
- Etablissement primaire et secondaire de Chavornay et environs** : accueille l'ensemble des élèves jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (1 à 11 HarmoS) des communes de Bavois, Belmont-sur-Yverdon, Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay, Ependes, Essert-Pittet et Suchy ;

- d) **Etablissement primaire et secondaire de Ste-Croix et environs** : accueille l'ensemble des élèves jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (1 à 11 HarmoS) des communes de Baulmes, Bullet, Mauborget, Ste-Croix et Vuiteboeuf ;
  - e) **Etablissement primaire d'Yverdon-les-Bains – Pestalozzi** : accueille les élèves du degré primaire (1 à 8 HarmoS) des communes de Chamblon, Champvent, Method, Suscévaz, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains ;
  - f) **Etablissement secondaire Léon-Michaud** : accueille les élèves du degré secondaire (9 à 11 HarmoS) des communes de Chamblon, Champvent, Method, Suscévaz, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains ;
  - g) **Etablissement primaire d'Yverdon-les-Bains Edmond-Gilliard** : accueille les élèves du degré primaire (1 à 8 HarmoS) des communes de Cheseaux-Noréaz, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Yverdon-les-Bains ;
  - h) **Etablissement secondaire d'Yverdon-les-Bains - Fortuné Barthélémy de Felice** : accueille les élèves du degré secondaire (9 à 11 HarmoS) des communes de Cheseaux-Noréaz, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Yverdon-les-Bains ;
2. de fixer au 1<sup>er</sup> août 2015 les premiers éléments de cette réorganisation, étant précisé que l'organisation prévue ci-dessus sous chiffre 1, lettres a, b et c est déjà entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2013, conformément à la Décision n° 133 du 4 novembre 2013 ;
3. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2015.



Anne-Catherine Lyon